



03073572

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le

Tournai

23 JUIN 2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2003 - Annexes du Moniteur belge

		TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME
1. Inscription :		
☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique	→ n°	☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
☐ Registre des groupements d'intérêt économique	→ n°	☐ Registre des sociétés agricoles
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale	→ n°	
2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)	>	Paul Herphelin
3. Forme juridique (en entier)	>	Société Anonyme
4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)	>	Rue de la Croix Rouge, 41 7740 PECQ
5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)	>	RC Tournai n° 51.038
6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)	>	TVA n° BE 421.259.914
7. Objet de l'acte	>	Modification de la dénomination, de l'objet social, augmentation du capital et coordination des statuts D'un acte reçu par le notaire associé Alain HENRY à 7730 Estaimbourg le 20 juin 2003, il résulte que l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes <u>Première résolution.</u> La dénomination sociale de la société sera, à compter du 20 juin 2003, « Entreprises Herphelin » <u>Deuxième résolution.</u> Décision de supprimer le texte de l'objet social et d'adopter le nouvel objet suivant : « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en association et en participation avec des tiers : a Les entreprises générales de travaux publics et privés, notamment la construction de bâtiments, de voirie, de distribution d'eau, gaz, électricité, de téléphone, d'égoûts, ainsi que les ouvrages d'art, elle peut prendre des participations financières dans tout type de société ayant un objet social similaire; elle a pour activité le conseil, le management, l'organisation de
Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.		
Grandeur minimum du caractère à respecter : Direction du Moniteur belge Rue de Louvain 40-42 1000 Bruxelles		

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page.

sociétés de travaux, les opérations immobilières, marchand de biens, les prises de participations

b. L'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

c. L'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général; le tout pour autant que la société y soit légalement autorisée

d. L'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

e. La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens, elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés.

f. Le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles La société ne pourra faire de la gestion de patrimoine ni avoir une activité de conseil en placements, tels que prévus à l'article trois, paragraphes un et deux, de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions financières et les marchés financiers ainsi qu'à l'arrêté royal sur la gestion de patrimoines et le conseil en placements du cinq août mil neuf cent nonante et un

g. La location de tout matériel.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits »

Troisième résolution

Le capital sera dorénavant exprimé en euros, soit 74 368,06 euros.

Quatrième résolution.

Augmentation du capital social à concurrence de 631,94 euros pour le porter à un capital de 75.000,00 euros par incorporation d'une partie des réserves inscrites au bilan, ainsi que déclaré

Cette augmentation de capital n'entraîne pas une augmentation du nombre des actions, seule leur valeur étant augmentée.

L'augmentation de capital est réalisée, chaque action est

libérée totalement et le capital social est ainsi effectivement porté à 75 000,00 euros, représenté par 3.000 sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Dans tout le texte des statuts, les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacées par références au Code des sociétés.

Sixième résolution

Décision de supprimer totalement le texte des statuts et d'adopter le texte des nouveaux statuts coordonnés

Pour extrait analytique conforme, délivré dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Signé Notaire Alain HENRY.

(Déposés en même temps expédition de l'acte authentique, rapports et statuts coordonnés)

